

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le jeudi 14 juin 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard Jacques Desrosiers
Patrick Godin Sylvain Boisselle
Patrick Boisselle

Est absente:
Julie L'Homme

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 16 h 00, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

109-06-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

- 1 – Ouverture de la séance**
- 2 – Adoption de l'ordre du jour**
- 3 – Sujets à discuter**
 - 3.1 - Achat d'un logiciel de gestion municipale - Infotech (Sygem)
- 4 – Période de questions**
- 5 – Levée de la séance**

3 - SUJETS À DISCUTER

110-06-23

3.1 - Achat d'un logiciel de gestion municipale - Infotech (Sygem)

Considérant que PG Solutions va moderniser la suite financière MegaGest pour une nouvelle solution logicielle Aurora;

Considérant que des formations sont à prévoir pour les modules de paie, de taxation et perception et de comptabilité;

Considérant qu'à elle seule la formation Paie RH coûte 3 750\$, et ce, en plus du contrat annuel d'entretien et de soutien de services;

Considérant que des frais similaires sont à prévoir pour la formation des deux autres modules pour les années 2024 et 2025;

Considérant qu'une analyse et des demandes de prix ont été effectuées auprès de deux (2) fournisseurs de service;

Considérant la réception de l'offre de service de la firme Infotech pour le logiciel comptable Sygem;

Considérant que le coût pour l'achat des modules suivants est de 5 690\$:

- Grand-livre, budget et états financiers, gestion de projet;
- Comptes clients, facturation, perception;
- SIPC;
- Comptes fournisseurs et réclamation de taxes;
- Réquisitions;
- Taxation et mutations;
- Paie, dépôt direct, T4 et relevé 1;
- Rôle en ligne;
- Hydromètres;

Considérant que le coût pour le transfert de l'historique des données est de 1 000\$;

Considérant que le coût pour la vérification des données est de 1 265\$;

Considérant que le coût pour une banque d'heure de 26 heures pour la formation est de 2 210\$;

Considérant que le coût pour le contrat de service annuel et pour la sauvegarde infonuagique est de 4 850\$ plus les taxes applicables;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu

D'acquérir la suite de logiciel Sygem de la firme Infotech incluant l'implantation, la formation et le soutien pour un coût total de 15 015,00\$ plus les taxes applicables;

Que cette somme soit puisée à même le surplus accumulé non affecté;

Que l'achat des logiciels soient payés en un seul versement;

De conclure un contrat de service annuel de cinq (5) ans jusqu'à la fin 2028 pour une somme annuelle récurrente de 4 850\$ plus les taxes applicables;

D'autoriser madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'achat, le contrat de service et la convention d'utilisation du rôle en ligne.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

111-06-23

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Marie-Soleil Beauregard propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Patrick Godin et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 16h05.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire